



D.2019.12.11.7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

7 – GESTION DU PATRIMOINE**7.2 - Convention de mandat n° CM 2019-1082 entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la sécurisation des ouvrages en lignes du métro - Sureté – Mandat 9**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Par délibération n° D.2016.12.21.3.2 le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes du contrat de service public 2017-2021 et de son cahier des charges entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités.

Ce contrat prévoit la possibilité de confier des mandats à Tisséo Voyageurs pour la réalisation d'opérations issues de la programmation pluriannuelle des investissements. Le montant total cumulé de ce mandat ne peut excéder 50 000 000 € HT, sur la durée du contrat de service public.

Dans le cadre de ce neuvième mandat, Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs la réalisation de l'opération de sécurisation des ouvrages en ligne du métro (lignes A et B).

Les ouvrages concernés sont :

- les puits de ventilation (14 puits sur ligne A et 21 puits sur ligne B). Ces puits pouvant être accessibles par trappe ou par porte ;
- les trémies : ouvrages de transition entre les parties souterraine et aérienne (seule la ligne A est concernée) ;
- les piles du viaduc de l'Hers ;
- divers ouvrages spécifiques : stations aériennes Jolimont et Basso Cambo, trémies « matériel », issues de secours.

L'opération prévoit les études et les travaux permettant le renforcement des dispositifs limitant l'intrusion et favorisant la réaction « au plus tôt » sur ces différents types d'ouvrages.

Le présent mandat est conclu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs sans publicité ni mise en concurrence en raison de la situation de quasi régie de Tisséo Voyageurs.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 3 795 110 € HT, et nécessite une approbation du Comité Syndical.

Le délai global de ce mandat est fixé à 45 mois dont 12 mois de garantie de parfait achèvement. La fin des travaux est prévue au troisième trimestre 2022.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le programme de l'opération de sécurisation des ouvrages en lignes du métro (lignes A et B) ainsi que la convention de mandat et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages
exprimés : M. Del Borrello ne prend pas part au vote.

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération de sécurisation des ouvrages en ligne du métro pour un montant de 3 795 110 € HT.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mandat n° CM 2019-1082 à conclure entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191212-20191211-7-2D- DE Date de télétransmission : 12/12/2019 Date de réception préfecture : 12/12/2019
--

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

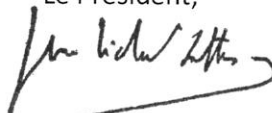
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2019 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



TISSEO COLLECTIVITES
Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2019-1082 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

SURETE : SECURISATION DES OUVRAGES EN LIGNE DU METRO

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités)

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Payeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
Paierie Départementale
1, Bd des Minimes
CS 205 04
31205 TOULOUSE Cedex 2

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191212-20191211-7-2D-
DE
Date de télétransmission : 12/12/2019
Date de réception préfecture : 12/12/2019

Article premier : Objet et dispositions générales

1.1 – Objet de la convention

La présente convention de mandat est prise en exécution du contrat de service public conclu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs, approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités le 21 décembre 2016.

1.2 Pièces contractuelles

Les pièces particulières constitutives de la convention sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- La présente convention de mandat ainsi que les conditions générales des conventions de mandat fixées à l'article 36.5 du Contrat de service publique – Annexe 8 du chapitre 6
- Annexe n°1 : Programme de l'opération concernée : SURETE_SECURISATION DES OUVRAGES EN LIGNE DU METRO
- Annexe n°2 : Calendrier prévisionnel
- Annexe n°3 : Enveloppe financière
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Article 2 : Mandataire désigné par la convention de mandat

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :

TISSEO VOYAGEURS
4 impasse Paul Mesplé
31100 Toulouse,

Article 3 : Description des prestations

3.1 Description de l'opération

SURETE - SECURISATION DES OUVRAGES EN LIGNES DU METRO (3 795 110 € HT)

Cette opération consiste à renforcer la sécurisation des ouvrages en ligne du métro (lignes A et B). Les ouvrages concernés sont :

- les puits de ventilation (14 puits sur ligne A et 21 puits sur ligne B). Ces puits pouvant être accessibles par trappe ou par porte,
- les trémies : ouvrages de transition entre les parties souterraine et aérienne (seule la ligne A est concernée),
- les piles du viaduc de l'Hers,

- ouvrages divers : stations aériennes Jolimont et Basso Cambo, trémies « matériel », issues de secours.

L'opération prévoit les études et les travaux permettant le renforcement des dispositifs limitant l'intrusion et favorisant la réaction « au plus tôt » sur ces différents types d'ouvrages.

3.2 – Prestations de Tisséo Voyageurs

Tisséo Collectivités a souhaité confier à Tisséo Voyageurs un mandat pour la réalisation des opérations décrite à l'article 3.1 ci-dessus. Dans ce cadre, Tisséo Voyageurs agira au nom et pour le compte de Tisséo-Collectivités. Le mandant autorise le mandataire à avoir recours à ses marchés (marchés de Tisséo Collectivités) pour l'exécution des opérations confiées.

S'agissant des actions en justice et autres actions, Tisséo Voyageurs représente Tisséo Collectivités en justice, tant en demande qu'en défense, jusqu'à l'obtention du quitus pour :

- Toute action liée à l'exécution d'un marché signé par lui, y compris la mise en jeu des garanties contractuelles et des garanties légales,
- Toute action en responsabilité biennale, décennale, contractuelle et extra contractuelles,
- Tout recours et actions des tiers.

Tisséo Voyageurs est habilitée pour :

- Percevoir toute somme et indemnité allouées par une juridiction,
- Et en cas de condamnation, verser les sommes correspondantes à la partie bénéficiaire.

Les sommes ainsi perçues ou versées seront comptabilisées au bilan de l'opération.

En cas de sinistre, et dans l'attente d'une décision de justice, Tisséo Voyageurs pourra le cas échéant et avec l'accord de Tisséo Collectivités faire l'avance des sommes nécessaires au bon déroulement de l'opération. Les sommes avancées sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision, dûment notifiée, de Tisséo collectivités et au plus tard à l'achèvement de la mission de Tisséo Voyageurs. La délégation ne fait obstacle au droit pour Tisséo Collectivités d'agir lui-même tant en demande qu'en défense, il devra en informer Tisséo Voyageurs.

Pour toutes les autres actions non juridictionnelles (en matière d'assurance, transactionnelle, etc.) engagé au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs est habilitée à percevoir ou verser les indemnités après autorisation de Tisséo Collectivités. Les sommes ainsi perçues ou versées seront comptabilisées au bilan de l'opération.

Article 4 : Enveloppe financière

Le montant de l'enveloppe financière est fixé à l'annexe 3 du présent mandat.

Tisséo Voyageurs adressera chaque année avant le 31 octobre à Tisséo Collectivités un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante.

Article 5 : Durée de la convention

Le délai d'exécution part de la date de la notification (T0) de la convention. La convention prendra fin lors de la remise du quitus de l'opération.

Article 6 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat de service public entre Tisséo Collectivité et Tisséo Voyageurs éventuellement complétées dans la présente convention.

Une réunion sera organisée pour que Tisséo Voyageurs présente à Tisséo Collectivités l'avancement administratif, technique et budgétaire pour l'opération de ce mandat. Une réunion de lancement sera montée.

Les chefs de projet désignés pour cette opération sont les suivants :

Pour Tisseo Voyageurs :

Chef de projet sureté : Bérengère Bernadac

Chefs de projet opérationnels : David Raynaud et Joanna Durllet

Pour Tisséo Collectivités :

Directrice Patrimoine : Claire Villard

Article 7 : Conditions de réception des prestations

Les conditions d'achèvement des missions prévues dans la présente convention sont celles prévues dans le contrat de service public et notamment son annexe intitulée « conditions générales des conventions de mandat ».

Pour chaque opération, Tisséo Voyageurs fournira le cas échéant les documents suivants : DOE, DTE, DIUO et mettra à jour le Référentiel Vectorisé.

Chaque opération donnera lieu à un procès-verbal de réception signé par les Parties.

Chacun des procès-verbaux de réception emportera remise des fournitures et/ou des livrables concernés à l'exploitant qui en assumera la garde à compter de la date identifiée.

L'achèvement de la totalité des missions du mandataire sera effectué conformément aux stipulations des conditions générales des conventions de mandat précitées, et prendra la forme d'un quitus.

Article 8 : Pénalités

Sans objet.

Article 9 : Modalités de financement et Conditions de règlement des dépenses

Tisséo Collectivités supporte seul la charge des dépenses engagées par Tisséo Voyageurs déterminées dans le cadre de l'article 4 supra.

Tisséo Voyageurs sera remboursé sur présentation des demandes de remboursement. Les modalités de règlement sont définies dans l'annexe intitulée « conditions générales des conventions de mandat » précitée.

Chaque demande remboursement devra identifier l'opération à laquelle elle se réfère.

Les sommes dues à Tisséo Voyageurs, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de remboursement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 10 : Dérogations

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles ci-après de la convention de mandat, sont apportées aux articles suivants :

L'article 7 déroge aux articles 26 et 27 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

L'article 8 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

Signature de la convention de mandat :

Tisséo-Voyageurs s'engage sans réserve à exécuter la convention, conformément aux conditions définies dans le contrat de service public et son annexe intitulée « principes intangibles applicables aux conventions de mandat ».

Déclaration de sous-traitance au moment de la signature de la convention de mandat :

Il n'est pas prévu de sous-traiter des prestations pour la réalisation des missions objets de la présente convention de mandat.

ENGAGEMENT TISSEO VOYAGEURS

Fait en un seul original

Signature de Tisséo Voyageurs

A

Le

ENGAGEMENT DE TISSEO COLLECTIVITES

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

**Signature du représentant de l'entité
adjudicatrice habilité par la délibération en date
du 16 octobre 2019**

A

Le

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Reçu l'avis de réception postal de la notification convention signée

Le

par Tisséo Voyageurs

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

et devant être exécutée par.....

en qualité de : ☐ membre

d'un groupement d'entreprise..... ☐ sous-traitant

A le¹

Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée *(indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre)* à :

Montant initial : - Ramené à :

- Porté à :

A le²

Signature

¹ Date et signature originales

² Date et signature originales



TISSEO-COLLECTIVITES

Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans Caffarelli

BP 11120

31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2019-1082 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

SURETE : SECURISATION DES OUVRAGES EN LIGNE DU METRO

ANNEXE 2 : PLANNING

Planning

Tr1 2020	Tr2 2020	Tr3 2020	Tr4 2020	Tr1 2021	Tr2 2021	Tr3 2021	Tr4 2021	Tr1 2022	Tr2 2022	Tr3 2022	Tr4 2022	Tr1 2023	Tr2 2023	Tr3 2023

	Etudes et travaux
	Garantie parfait achèvement

Le planning détaillé est précisé dans le programme de l'opération en annexe 1.



TISSEO-COLLECTIVITES
Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2019-1082 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

SURETE : SECURISATION DES OUVRAGES EN LIGNE DU METRO

ANNEXE 3 : ENVELOPPE

Opération	Montant € HT
Prestations intellectuelles	456 100
Travaux et fournitures	2 834 000
Prestations Siemens	150 000
Prestation ASF	10 000
Aléas (10 %)	345 010
Total Opération	3 795 110